

# Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Révision du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017  
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 11 Mars 2019  
Dossier soumis à Enquête publique du 25 Juin 2019 au 02 Août 2019  
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019  
1<sup>ère</sup> Modification approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2023  
1<sup>ère</sup> Modification Simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Communautaire du

## 3.0 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC



SARL METROPOLIS, atelier d'urbanisme  
32 rue Jules Michelet  
33 130 BEGLES



## Laurie VILLENAVE

---

**De:** LANCELEVEE Sebastien - DDTM 33/SAT/UALHG  
<sebastien.lancelevee@gironde.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 25 mars 2024 09:43  
**À:** m.poidevin; ddtm-cdpenaf@gironde.gouv.fr; Pierre ROBERT  
**Cc:** sp-libourne@gironde.gouv.fr; maia.bouscasse@gironde.gouv.fr; sp-bergerac@dordogne.gouv.fr; julien.bondue@dordogne.gouv.fr; valerie.bousquet@gironde.gouv.fr; Laurie VILLENAVE; Laurent CHAUVEAU; Christophe CHALULEAU; GAUTIER Guylaine (Cheffe d'UALHG) - DDTM 33/SAT/UALHG; PERRIER Cécile - DDTM 33/SAT/UALHG; LOUPIAC Olivier (Adjoint au Chef d'Unité) - DDTM 33/SUPEM/CLU  
**Objet:** Re: [INTERNET] Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)  
**Pièces jointes:** CC PAYS FOYEN LO PLUI 09-01-24.pdf

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis concernant la modification simplifiée n°1 que vous avez engagée suite aux remarques du contrôle de légalité et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Concernant le 1er point de l'avis sur les changements de destination, nous attendions plutôt des compléments (réseaux, défense incendie...) dans la liste décrivant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Néanmoins, vous avez entrepris une démarche positive en amendant le règlement écrit des zones A et N (bénéficiaire d'une défense incendie et d'une connexion aux réseaux).

Cependant, et cela avait déjà fait l'objet d'une remarque au contrôle de légalité, sur le changement de destination n°33, lieu-dit Monrepos à Auriolles, si on considère que le bâtiment est à l'état de ruine, il aurait été préférable qu'il soit retiré de la liste. S'il n'est pas retiré de la liste, la CDPENAF rendra un avis lorsqu'elle aura à se prononcer sur le changement de destination. Il s'agit en plus d'un avis conforme (article L. 151-11 2° du CU) qui devra être suivi.

Concernant le 2eme point, l'observation faite par nos services a bien été prise en compte.

En conclusion, l'essentiel des remarques ayant été prises en compte (même si des compléments auraient été appréciés sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination), notre avis sur cette modification simplifiée n°1 du PLUi est donc favorable.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

### Sébastien LANCELEVÉE

Référent Territorial Aménagement Planification  
Service Accompagnement Territorial  
Unité d'Aménagement du Libournais et de la Haute Gironde  
[sebastien.lancelevee@gironde.gouv.fr](mailto:sebastien.lancelevee@gironde.gouv.fr)  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE  
Téléphone : 05 54 69 21 58 | Portable : 06 79 37 05 28  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)





Le 12/03/2024 à 15:35, > m.poidevin (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, par délibération n°2024-005 du 20 février 2024, et Monsieur le Président, par arrêté n°AR-URBA-33-324-2024-55 du 29 février 2024, viennent d'engager le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en vigueur sur le territoire.

**Conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la mise à disposition de ce projet pour avis.**

Ledit dossier contient :

- La délibération n°2023-152 approuvant la modification n°01 du PLUi ;
- Le courrier adressé par la Sous-Préfecture de Libourne en date du 09 janvier 2024 relatif au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;
- La délibération n°2024-005 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi ;
- L'arrêté n°AR-URBA-33-324-2024-55 prescrivant ladite procédure ;
- La notice explicative ;
- La partie réglementaire du PLUi modifiée.

Ces éléments sont disponibles en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://podoc.girondenumerique.fr/JWKWtV52wH3ChAPghtYca9zI5sIDmGX4>

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser votre avis sur ce projet dans un délais de 15 jours à compter de la réception du présent mail.

Passé ce délai, je considérerai que vous n'avez pas d'observation à formuler.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

**Pierre ROBERT**

*Président*

Communauté de Communes du Pays Foyen

2 avenue Georges Clemenceau

BP74 • 33220 PINEUILH

05 57 46 20 58

[www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr)



**Adoptez l'éco-attitude.**

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Coulounieix-Chamiers, le 18 mars 2024

**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes du Pays Foyen**  
**2 avenue Georges Clemenceau**  
**BP74**  
**33220 PINEUILH**

Nos réf. : SL/CL

Vos réf. : dossier suivi par le service Urbanisme de la Communauté de communes du Pays Foyen

Objet : réponse à une demande d'avis sur la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

*Siège Social*  
295 boulevard des Saveurs  
Cré@Vallée Nord  
Coulounieix-Chamiers  
*Adresse postale*  
CS 10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél. : 05 53 35 88 88  
accueil@dordogne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi du Pays Foyen en date du 12 mars 2024, et nous vous remercions.

Après étude par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères d'analyses techniques, nous formulons les observations suivantes :

► **Concernant l'objet de la demande de modification simplifiée**, qui permet une meilleure prise en compte des restrictions de changement de destination en zone agricole, notamment pour ne pas compromettre l'activité agricole, nous apportons un **avis favorable à cette modification**.

Dans la formulation de l'alinéa relatif à ce changement, nous proposons de le préciser en ajoutant une phrase (ici en jaune) :

*« Le changement de destination des constructions – identifiés au plan de zonage du PLUi – est autorisé sous réserve :*

- *qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant ;*

- *et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité liés aux installations classées, plan d'épandages éventuels...)*

- *de la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;*

- *de bénéficier d'une défense incendie. »*

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La Cheffe du Département  
Territoire et Tourisme

Christine LOBRY





Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : GRELIER Alexandre  
Tél : 05 56 01 73 48  
Mail : a.grelier@inao.gouv.fr

Monsieur le Président  
Communauté de communes du Pays Foyen  
2, avenue Georges Clemenceau  
BP 74  
33220 PINEUILH

Bordeaux, le 13 mars 2024

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi**

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 12 mars 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen.

Les vingt communes du territoire du Pays Foyen sont situées dans plusieurs aires géographiques d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC). Elles appartiennent également à plusieurs aires de production d'Indications Géographiques Protégées (IGP). Le détail de l'appartenance des communes aux aires géographiques d'AOC et d'IGP figure en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le détail des modifications porte sur la correction d'une erreur matérielle du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination dans le règlement écrit du PLUi (en cohérence avec les modifications précédemment apportées à l'annexe 1.4 du rapport de présentation) d'une part et des précisions du règlement écrit concernant les modalités préalables à la délivrance d'une autorisation du changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère) d'autre part.

Concernant les changements de destination, dans notre précédent avis du 22 septembre 2022, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°1.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE

Copie : DDTM Gironde



Communes	IGP										AOC											
	Agneau de Pauillac	Agneau du Périgord	Aligotique	Boeuf de Bazas	Canard à foie gras du Sud-Ouest	Chapon du Périgord, Poularde du Périgord, Poulet du Périgord	Fraise du Périgord	Jambon de Bayonne	Périgord	Porc du Sud-Ouest	Pruneaux d'Agen	Veau du Limousin	Volailles de Gascogne	Bergerac	Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux	Côtes de Bergerac	Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux Sainte-Foy	Côtes de Montravel	Entre-deux-Mers	Fine Bordeaux	Haut-Montravel	Montravel
Auriolles	X		X	X	X			X		X	X		X		X			X	X			
Caplong	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Eynesse	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Landerrouat	X		X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Les Lèves-et-Thoumeyragues	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Ligueux	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Listrac-de-Durèze	X		X	X	X			X		X	X		X		X			X	X			
Margueron	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Massugas	X		X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pellegrue	X		X	X	X			X		X	X		X		X		X			X		
Pineuilh	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		X			X	X
Riocard	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
La Roquette	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-André-et-Appelles	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-de-Soulège	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Avit-Saint-Nazaire	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Sainte-Foy-la-Grande	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Philippe-du-Seignal	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		
Saint-Quentin-de-Caplong	X		X	X	X	X		X		X	X		X		X		X			X		

Coulounieix-Chamiers, le 13 mars 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS FOYEN  
2 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
33220 PINEUILH

Objet: Réponse à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous remercier pour la communication de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes du Pays Foyen que j'ai récemment reçue. J'ai pris connaissance des changements proposés et je tiens à vous informer que je n'ai aucune observation particulière à faire remonter.

Je reconnais l'importance du PLU dans le développement de notre territoire et j'apprécie les efforts déployés par l'administration pour veiller à son amélioration continue. Cependant, je n'ai pas identifié d'éléments spécifiques dans la modification actuelle qui suscitent des préoccupations ou des commentaires de ma part.

Je tiens à exprimer ma confiance dans le travail accompli par les autorités locales pour garantir le bien-être et l'épanouissement de la communauté. Si nécessaire, je reste disponible pour toute réunion ou entretien ultérieur pour discuter plus en détail de la modification du PLU ou de toute autre question qui pourrait surgir à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Didier GOURAUD,  
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté • égalité • fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE  
DORDOGNE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation Départementale de la Dordogne

Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Mme LEROUX/Mme CESA  
Tél. : 05 53 03 11 09 / 05 53 03 11 10  
Mél. : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le **20 MARS 2024**

**Monsieur le président de la  
communauté de communes du Pays  
Foyen  
2 avenue Georges Clemenceau  
BP74**

**33220 PINEUILH**

**Objet : Communauté de communes du Pays Foyen  
Modifications simplifiée n°1 du PLUi**  
Réf: Votre courriel du 12/03/2024

Par courriel cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°1 de la communauté de communes du Pays Foyen.

Cette modification porte sur les deux points suivants :

- La correction d'une erreur matérielle de mise à jour du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination (en page 173) du règlement du PLUi.
- L'apport de précision au règlement écrit quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

Après examen du dossier, je donne en ce qui me concerne un avis favorable à la modification proposée.

**Le Directeur Général et par Délégation,  
Le Directeur de la Délégation  
Départementale de la Dordogne,**

**La Directrice adjointe,**

  
**Sylvie EYMARD**



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**

**Commission départementale de la préservation  
des espaces naturels agricoles et forestiers**

**réunion du 5 juin 2024**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

**modification simplifiée n°1 du PLUi**

La CDPENAF de la Gironde s'est réunie à la cité administrative de Bordeaux sous la présidence de monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde, représentant monsieur le préfet de la Gironde.

Étaient présents :

- Monsieur LE BOT Stéphane, conseiller départemental du canton Nord-Médoc, représentant le président du conseil départemental de la Gironde,
- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du Code de l'urbanisme,
- Monsieur PAPADATO Patrick, représentant le président de Bordeaux métropole,
- Monsieur MOURGUES Ghislain, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Monsieur BARDEAU Yohan, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles – FDSEA),
- Monsieur DE ROQUEFEUIL Pierre, représentant le président des jeunes agriculteurs de Gironde,
- Monsieur GEORGES Hervé, représentant le président de la confédération paysanne de Gironde,
- Monsieur SEGUY Jean-François, représentant le président de la fédération départementale de la chasse de Gironde,
- Maître ROUSSEAUD Grégory, représentant le président de la chambre départementale des notaires,
- Monsieur POINT Patrick, représentant le président de la société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) pour la Gironde,
- Monsieur BERNES Lucas, représentant le directeur de la ligue de protection des oiseaux Aquitaine,
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) de Gironde,

Étaient excusés :

- Madame TEIXEIRA Aurélie, maire de Listrac-Médoc, représentant l'association des maires de Gironde (pouvoir transmis à M. LE BOT),
- Monsieur COUSSO Frédéric, maire de Croignon, représentant l'association des maires de Gironde (pouvoir transmis à M. DUCOUT),
- Monsieur BERGEON Thierry, représentant l'association GAEC & SOCIÉTÉS (pouvoir transmis à M. BARDEAU),
- Monsieur SOLANS Thomas, représentant le président de la chambre d'agriculture de Gironde (pouvoir transmis à M. DE ROQUEFEUIL),
- Madame CARRERE Gabriella, représentant le président du syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (pouvoir transmis à M. HERLEMONT),
- Madame CAMSUZOU-SOUBIE Laura, représentant l'association des maires de Gironde, invitée à titre d'experte.

Assistaient également à la réunion :

- Madame GRISSER Florence, représentant le conseil départemental de Gironde, invitée à titre d'experte,
- Monsieur COULON Bruno, représentant la chambre d'agriculture de Gironde, invité à titre d'expert,
- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), invitée à titre d'expert,
- Monsieur ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Nombre de votants (5 pouvoirs compris) : 18

Quorum : le quorum est atteint.

## SYNTHÈSE DU RAPPORT D'INSTRUCTION PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

La CDPENAF est saisie par la Communauté de communes du Pays Foyen pour émettre un avis sur la modification simplifiée de son PLUi. Dans son dossier, la collectivité précise les faits qui suivent :

Le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 novembre 2019. La 1<sup>re</sup> modification du PLUi a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023. Suite à l'approbation de cette modification n°1, les services de l'État ont formulé des remarques de différentes natures sur des éléments du document d'urbanisme, nécessitant des ajustements mineurs, notamment du règlement graphique et des annexes, répondant pour l'essentiel à des mises en cohérence et à la correction d'erreurs matérielles.

Le projet de modification simplifiée du PLUi concerne plusieurs objets suite à l'avis des services de l'État consécutivement à l'approbation de la procédure de modification n°1. Dans son avis du 9 janvier 2024, le contrôle de légalité relève deux sujets :

- 1 – Les changements de destination des bâtiments situés en zones A et N,
- 2 – Les possibilités de construire en zone N.

La présente procédure de modification simplifiée s'attache à apporter des ajustements réglementaires exclusivement en réponse au premier sujet. En effet, les conclusions du contrôle de légalité concernant la lecture des possibilités de construire en zone N sont conformes aux dispositions réglementaires souhaitées par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

## DÉBAT ET CONCLUSION

La CDPENAF relève que de nombreux bâtiments ont été ajoutés à la liste de ceux pouvant faire l'objet d'un changement de destination, après son avis du 7 septembre 2022 émis sur la modification n°1 du PLUi.

Elle relève, pour la grande majorité de ces bâtiments, la mention "*il s'agit d'acter le changement de destination effectif de cette construction en habitation*". La commission s'interroge sur cette formulation qui semble indiquer que ces changements de destination ont déjà eu lieu sans que la commission n'ait eu à émettre un avis réglementaire préalablement.

La CDPENAF prend acte que la présente procédure est engagée à la suite d'un contrôle de légalité.

Elle réitère ainsi les observations qu'elle avait émises dans son avis du 7 septembre 2022 concernant les bâtiments identifiés pour une possibilité de changement de destination ; La commission rappelle qu'elle sera amenée à émettre un avis conforme au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme sur les actes d'urbanisme relatifs aux projets, situés en zone agricole, qui comprendront ledit changement de destination. Elle indique qu'elle sera particulièrement attentive à ce que ce changement ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les bâtiments situés en zone N seront quant à eux soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

## RÉSULTATS DU VOTE

18 voix pour l'AVIS FAVORABLE,  
0 voix contre,  
0 abstention.

Pour le préfet, président de la CDPENAF,  
et par délégation,  
le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer



Benoît HERLEMONT

1<sup>ère</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi DU PAYS FOYEN

Consultation des Personnes Publiques Associées

Personnes Publiques	Observations formulées par les personnes publiques	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE 24</b>			
	<p>(...)            Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°01 du PLUi de Pays Foyen en date du 12 mars 2024, et nous vous remercions. Après étude par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères d'analyses techniques, nous formulons les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concernant l'objet de la demande de modification simplifiée, qui permet une meilleure prise en compte des restrictions de changement de destination en zone agricole, notamment pour ne pas compromettre l'activité agricole, nous apportons un avis favorable à cette modification.</li> <li>▪ Dans la formulation de l'alinéa relatif à ce changement, nous proposons de le préciser en ajoutant une phrase (ici en jaune) :  <i>« Le changement de destination des constructions – identifiées au plan de zonage du PLUi – est autorisé sous réserve :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site environnant, et notamment qu'il soit compatible et ne gêne pas les activités agricoles existantes au moment de la demande (périmètres de réciprocité liés aux installations classées, plan d'épandages éventuels...)</i></li> <li>▪ <i>De la possibilité de connexion aux différents réseaux par simple branchement ;</i></li> <li>▪ <i>De bénéficier d'une défense incendie ».</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Cette proposition formulée par la Chambre d'Agriculture 24 semble aller dans le sens souhaité dans la formulation initiale.            Avis préalable favorable à l'intégration de cette proposition.</p>	<p><b>Règlement écrit</b></p>
<b>DDTM</b>			
	<p><b>Cf. mail reçu le 25 mai 2024 :</b></p> <p>Vous avez sollicité notre avis concernant la modification simplifiée n°1 que vous avez engagée suite aux remarques du contrôle de légalité et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.</p>	<p>Il est entendu que la DDTM attendait quelques informations complémentaires concernant les changements de destinations (réseaux), mais pour rappel, la présente modification simplifiée avait pour objet</p>	<p><b>Non</b></p>

	<p>Concernant le 1er point de l'avis sur les changements de destination, nous attendions plutôt des compléments (réseaux, défense incendie...) dans la liste décrivant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Néanmoins, vous avez entrepris une démarche positive en amendant le règlement écrit des zones A et N (bénéficiaire d'une défense incendie et d'une connexion aux réseaux).</p> <p>Cependant, et cela avait déjà fait l'objet d'une remarque au contrôle de légalité, sur le changement de destination n°33, lieu-dit Monrepos à Auriolles, si on considère que le bâtiment est à l'état de ruine, il aurait été préférable qu'il soit retiré de la liste. S'il n'est pas retiré de la liste, la CDPENAF rendra un avis lorsqu'elle aura à se prononcer sur le changement de destination. Il s'agit en plus d'un avis conforme (article L. 151-11 2° du CU) qui devra être suivi.</p> <p>Concernant le 2ème point, l'observation faite par nos services a bien été prise en compte.</p> <p>En conclusion, l'essentiel des remarques ayant été prises en compte (même si des compléments auraient été appréciés sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination), notre avis sur cette modification simplifiée n°1 du PLUi est donc favorable.</p>	<p>de corriger essentiellement une erreur matérielle issue de la précédente procédure de modification du PLU. Donc aucun autre complément ne sera réalisé à ce stade.</p> <p>En ce qui concerne la possibilité donnée au changement de destination n°33 de la liste, il est bien compris qu'à l'instruction en CDPENAF, sauf argumentation détaillée, il sera certainement difficile à cette construction de pouvoir prétendre à aller jusqu'au bout du projet.</p>	<p><b>Non</b></p>
--	---	---	-------------------

**INAO**

	<p>(...)</p> <p>Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le détail des modifications porte sur la correction d'une erreur matérielle du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination dans le règlement écrit du PLUi (en cohérence avec les modifications précédemment apportées à l'annexe 1.4 du rapport de présentation) d'une part et des précisions du règlement écrit concernant les modalités préalables à la délivrance d'une autorisation du changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère) d'autre part.</li> <li>• Concernant les changements de destination, dans notre précédent avis du 22 septembre 2022, nous vous avons rappelé que les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments identifiés, nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers</li> </ul>	<p>Il est pris note de la validation du dossier par l'INAO.</p>	<p><b>Non</b></p>
--	---	---	-------------------

	<p>(CDPENAF), à l'absence d'impact de ces projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune modification de surface de zone du PLUi en vigueur n'est induite par la présente procédure de modification simplifiée n°1.</li> </ul> <p>Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>		
<b>CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (24)</b>			
	<p>(...)</p> <p>J'ai pris connaissance des changements proposés et je tiens à vous informer que je n'ai aucune observation particulière à faire remonter.</p> <p>(...)</p>	Il est pris note de la validation du dossier par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24.	<b>Non</b>
<b>ARS (24)</b>			
	<p>(...)</p> <p>Cette modification porte sur les deux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La correction d'une erreur matérielle de mise à jour du tableau listant les constructions autorisées à changer de destination (en page 173) du règlement du PLUi.</li> <li>• L'apport de précision au règlement écrit quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).</li> </ul> <p>Après examen du dossier, je donne en ce qui me concerne un avis favorable à la modification proposée.</p>	Il est pris note de la validation du dossier par l'ARS 24.	<b>Non</b>

## PLUI CDC Pays Foyen

---

**De:** Dany Cereza <danycereza33@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 2 mai 2024 18:05  
**À:** plui@paysfoyen.fr  
**Objet:** Demande renseignements suite au projet de modification PLUi (commune PINEUILH)

Bonjour Monsieur Le Président,

Je possède une parcelle de terrain viabilisée, clôturée et entretenue (1 601 m<sup>2</sup>) implantée dans la Résidence des Sables à Pineuilh (référence cadastrale n° 84).

Cette parcelle a été achetée initialement par mes parents (M. et Mme Marchandou) dans les années 70. Au décès de ma mère en 2020, j'en suis devenue propriétaire.

J'ai envisagé de la vendre à cette même période, pour ce faire je me suis rendue à la Mairie de Pineuilh pour obtenir des renseignements .

C'est ainsi que j'ai eu la mauvaise surprise d'apprendre que **cette parcelle avait été déclassée en non constructible alors que mes parents l'ont achetée en terrain à bâtir.**

Je précise que je n'ai reçu aucun courrier faisant état de ce déclassement avant mon déplacement à la Mairie. J'ajoute bien entendu je n'ai effectué aucune démarche dans ce sens car le manque à gagner financier est très important.

Je ne comprends toujours pas les raisons de ce déclassement, de surcroît en zone N du PLUI, sachant que ce terrain est situé dans un lotissement résidentiel et encadré par d'autres habitations (nous habitons d'ailleurs une parcelle qui le jouxte) .

**Dans le cadre du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme inter-communal du Pays Foyen, voté par la délibération n° 2024-068 en date du 15/04/2024, je souhaiterais savoir si cette parcelle cadastrée au n° 84 de l'Avenue des Sables à Pineuilh pourrait faire l'objet d'une révision et devenir à nouveau constructible.**

Je vous remercie, Monsieur Le Président, de bien vouloir me faire savoir ce qu'il en est et quelles seraient les démarches à effectuer.

Bien cordialement

Marie Danièle CEREZA  
06 87 27 24 12

## Laurie VILLENAVE

---

**De:** Pierre ROBERT <m.poidevin@paysfoyen.fr>  
**Envoyé:** jeudi 16 mai 2024 10:15  
**À:** danycereza33@gmail.com  
**Cc:** Christophe CHALULEAU; Laurent CHAUVEAU; Laurie VILLENAVE  
**Objet:** Réponse à votre email du 02/05/2024

Madame Cereza,

Suite à votre email du 2 mai 2024, le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Foyen a étudié votre demande, à savoir : le changement de zonage de la parcelle située à la Résidence des Sables à Pineuilh (cadastrée 84) actuellement située en zone naturelle vers une zone urbanisable.

La modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), actuellement en cours, portant exclusivement sur la correction d'une erreur matérielle et la complétude d'articles propres au règlement, ne permet pas de répondre à votre demande. Néanmoins, je tiens à vous informer que votre requête sera examinée dans le cadre de la prochaine révision du PLUi.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous le cas échéant.

La Cellule Urbanisme reste à votre disposition au 05.57.69.48.55 ou par mail : [urbanisme@paysfoyen.fr](mailto:urbanisme@paysfoyen.fr).

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame Cereza, l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement.

**Pierre ROBERT**

*Président*

Communauté de Communes du Pays Foyen  
2 avenue Georges Clemenceau  
BP74 • 33220 PINEUILH  
05 57 46 20 58  
[www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr)



 **Adoptez l'éco-attitude.**  
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



## PLUI CDC Pays Foyen

---

**De:** jc.viaubounezou@free.fr  
**Envoyé:** lundi 6 mai 2024 08:41  
**À:** Pierre ROBERT  
**Cc:** auriolles mairie; mairie eynesse; mairie landerrouat; mairie la-roquille; mairie-ligueux@orange.fr; mairie@margueron.net; riocaud mairie; mairie st-andre-et-appelles; mairie st-quentin33; stavit stnazaire; maire@saintefoylagrande.fr; mairiecaplong33@orange.fr; mairie saintavitdesoulege; mairie sps; mairie leslevesetthoumeyragues; listrac-de-dureze@wanadoo.fr; mairie-massugas@wanadoo.fr; pellegrue-mairie@wanadoo.fr; mairie@pineuilh.fr; mairie@port-sainte-foy.info; maire; plui@paysfoyen.fr  
**Objet:** PLUi modification "simplifiée" N°01 : où la trouver sur le site www.paysfoyen.fr ?  
**Pièces jointes:** PLUi 01 01a 220823\_Arrêté\_AR-URBA-33-324-2022-569 du 30 août 2022  
Adaptation du zonage 2p.pdf

Monsieur le président,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- soit me transmettre, dans les meilleurs délais, le projet de modification "simplifiée" N°01 du PLUi annoncé depuis le 26 avril 2024 sur le site www.paysfoyen.fr.
- soit me faire connaître où et comment je peux le retrouver sur le site www.paysfoyen.fr et ce depuis le 30 avril 2024 ?
- soit le mettre en ligne s'il n'y est pas déjà !

QUESTIONS :

- 1 - Pourquoi la modification dite "simplifiée" N°1 du PLUI de notre CdC ne serait pas la modification N°2 du PLUi de notre CdC qui ferait suite à la modification N°1 du 27 novembre 2023 ?
- 2 - Comment reconnaîtra-t-on la bonne et dernière version du PLUi s'il y a 2 versions nommées "modification N°1" ?

QUESTIONS SUBSIDIAIRES :

- 1 - Où pourrais-je retrouver sur le site www.paysfoyen.fr l'arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 que vous auriez signé le 29/02/2024 ?
- 2 - Pourquoi sur le site www.paysfoyen.fr, lorsque je clique sur la loupe sur fond orange "Recherche" et que je tape le mot "Arrêt" la réponse est "0 résultat(s) pour "Arrêt""  
et lorsque je tape "Arrêté" (avec accent aigu), j'ai la réponse : 1 résultat(s) pour "Arrêté" : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pertinence : 200% sur les mots (Arrête . . . sans accent)?  
C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre cet arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 dans les mêmes conditions que le projet de modification "simplifiée" N°1.

En espérant que tous ces documents portent et/ou porteront mention de la date de leur mise en ligne sur le site www.paysfoyen.fr. . . . parce que cela est "OBLIGATOIRE" !

Dans l'attente des documents et éclaircissements demandés, Avec mes remerciements anticipés, Respectueuses salutations, JC Viau-Bounézou

Bien informés, les hommes sont des Citoyens ; mal informés ils deviennent des sujets.

"Je serai d'une détermination absolue et je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux . . . Et je vous demande d'avoir, chaque jour, la même détermination"

E. Macron, Président de la République, Athènes le 8 septembre 2017

## PLUI CDC Pays Foyen

---

**De:** jc.viaubounezou@free.fr  
**Envoyé:** vendredi 10 mai 2024 14:05  
**À:** Pierre ROBERT; plui@paysfoyen.fr  
**Cc:** auriolles mairie; mairie eynesse; mairie landerrouat; mairie la-roquille; mairie-ligueux@orange.fr; mairie@margueron.net; riocaud mairie; mairie st-andre-et-appelles; mairie st-quentin33; stavit stnazaire; maire@saintefoylagrande.fr; mairiecaplong33@orange.fr; mairie saintavitdesoulege; mairie sps; mairie leslevesethoumeyragues; listrac-de-dureze@wanadoo.fr; mairie-massugas@wanadoo.fr; pellegrue-mairie@wanadoo.fr; mairie@pineuilh.fr; mairie@port-sainte-foy.info; maire  
**Objet:** MERCI - PLUi modification "simplifiée" N°01 : où la trouver sur le site www.paysfoyen.fr ?  
**Pièces jointes:** CdC PF PLUi 240410 1.0\_NoticeExplicative\_ModifSimpl\_249M.pdf; CdC PF PLUi 240410 2.0\_Reglécrit\_ModifSimpl\_249M.pdf

Monsieur le président,

Vous voudrez bien remercier les personnes qui ont mis en ligne les 6 documents concernant la modification "simplifiée" N°01 de notre PLUi . . . avec, certes, plus d'une semaine de retard !

MAIS . . . . .

Il ne m'a pas échappé que le COPIER pris dans "1.0 NOTICE EXPLICATIVE", page 11 sur 16, COLLER dans "2.0 RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ" a si bien fonctionné que dans la zone A, page n°136 de ce nouveau règlement, le paragraphe 1.2.4. est devenu 1.2.2. comme pour la zone N donc en double.

Sans oublier l'orthographe : il faut lire "la modification des constructions – identifiés" au lieu de "La modification des constructions – identifiés" !!

Heureusement que tout cela est bien surligné en jaune !!

Je trouvais la formule "Le changement de destination D'UNE construction" plus précise que "Le changement de destination DES constructions" et donc préférable !

Il est vrai que si nos élu.e.s, comme nos fonctionnaires, devaient tenir compte de l'avis des Citoyens . . . . Y aurait-il, pour autant, moins d'erreurs matérielles ?

Renouvelant mes remerciements,  
Respectueuses salutations,  
JC Viau-Bounézou

Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur

\*\*\*\* Mail original \*\*\*\*\*\_

De: "jc viaubounezou" <jc.viaubounezou@free.fr>

À: "Pierre ROBERT" <pierre.robert@paysfoyen.fr>

Cc: mairies de la CdC

Envoyé: Lundi 6 Mai 2024 08:40:58

Objet: PLUi modification "simplifiée" N°01 : où la trouver sur le site www.paysfoyen.fr ?

Monsieur le président,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- soit me transmettre, dans les meilleurs délais, le projet de modification "simplifiée" N°01 du PLUi annoncé depuis le 26 avril 2024 sur le site www.paysfoyen.fr.

- soit me faire connaître où et comment je peux le retrouver sur le site [www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr) et ce depuis le 30 avril 2024 ?

- soit le mettre en ligne s'il n'y est pas déjà !

#### QUESTIONS :

1 - Pourquoi la modification dite "simplifiée" N°1 du PLUi de notre CdC ne serait pas la modification N°2 du PLUi de notre CdC qui ferait suite à la modification N°1 du 27 novembre 2023 ?

2 - Comment reconnaîtra-t-on la bonne et dernière version du PLUi s'il y a 2 versions nommées "modification N°1" ?

#### QUESTIONS SUBSIDIAIRES :

1 - Où pourrais-je retrouver sur le site [www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr) l'arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 que vous auriez signé le 29/02/2024 ?

2 - Pourquoi sur le site [www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr), lorsque je clique sur la loupe sur fond orange "Recherche" et que je tape le mot "Arrêt" la réponse est "0 résultat(s) pour "Arrêt""

et lorsque je tape "Arrêté" (avec accent aigu), j'ai la réponse : 1 résultat(s) pour "Arrêté" : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pertinence : 200% sur les mots (Arrête . . . sans accent)?

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre cet arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 dans les mêmes conditions que le projet de modification "simplifiée" N°1.

En espérant que tous ces documents portent et/ou porteront mention de la date de leur mise en ligne sur le site [www.paysfoyen.fr](http://www.paysfoyen.fr). . . . parce que cela est "OBLIGATOIRE" !

Dans l'attente des documents et éclaircissements demandés, Avec mes remerciements anticipés, Respectueuses salutations, JC Viau-Bounézou

Bien informés, les hommes sont des Citoyens ; mal informés ils deviennent des sujets.

"Je serai d'une détermination absolue et je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux . . . Et je vous demande d'avoir, chaque jour, la même détermination"

E. Macron, Président de la République, Athènes le 8 septembre 2017

## PLUI CDC Pays Foyen

---

**De:** jerome fernandez <fernandez.jerome@outlook.fr>  
**Envoyé:** vendredi 31 mai 2024 13:42  
**À:** fernandez.jerome@outlook.fr; plui@paysfoyen.fr  
**Objet:** Plan d'urbanisme, à l'attention de Monsieur Pierre Robert

Bonjour,

Étant propriétaire de biens aux lieu dits "la potence" et "monrave" sur la commune de Riocaud.

Je tiens à vous signaler que suite aux projets et aux permis déposés en mairie, Je constate à ce jour des notifications défavorables à mon encontre.

Que faire ???

Bien cordialement.

Jérôme Fernandez.

.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

**1<sup>ère</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUi DU PAYS FOYEN**

**Mise à disposition du dossier au public**

Observation	Observations formulées	Réponse de la maîtrise d'ouvrage	Documents modifiés
<p><b>M. Cereza</b></p>	<p>(...)  <i>Je possède une parcelle de terrain viabilisée, clôturée et entretenue (1 601 m2) implantée dans la Résidence des Sables à Pineuilh (référence cadastrale n° 84). Cette parcelle a été achetée initialement par mes parents (M. et Mme Marchandou) dans les années 70.            Au décès de ma mère en 2020, j'en suis devenue propriétaire.            J'ai envisagé de la vendre à cette même période, pour ce faire je me suis rendue à la Mairie de Pineuilh pour obtenir des renseignements .            C'est ainsi que j'ai eu la mauvaise surprise d'apprendre que cette parcelle avait été déclassée en non constructible alors que mes parents l'ont achetée en terrain à bâtir.            Je précise que je n'ai reçu aucun courrier faisant état de ce déclassement avant mon déplacement à la Mairie. J'ajoute bien entendu je n'ai effectué aucune démarche dans ce sens car le manque à gagner financier est très important.            Je ne comprends toujours pas les raisons de ce déclassement, de surcroit en zone N du PLUi, sachant que ce terrain est situé dans un lotissement résidentiel et encadré par d'autres habitations (nous habitons d'ailleurs une parcelle qui le jouxte) .            Dans le cadre du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme inter-communal du Pays Foyen, voté par la délibération n° 2024-068 en date du 15/04/2024, je souhaiterais savoir si cette parcelle cadastrée au n° 84 de l'Avenue des Sables à Pineuilh pourrait faire l'objet d'une révision et devenir à nouveau constructible.</i></p>	<p>Suite à votre email du 2 mai 2024, le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Foyen a étudié votre demande, à savoir : le changement de zonage de la parcelle située à la Résidence des Sables à Pineuilh (cadastrée 84) actuellement située en zone naturelle vers une zone urbanisable. La modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), actuellement en cours, portant exclusivement sur la correction d'une erreur matérielle et la complétude d'articles propres au règlement, ne permet pas de répondre à votre demande. Néanmoins, je tiens à vous informer que votre requête sera examinée dans le cadre de la prochaine révision du PLUi. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous le cas échéant. La Cellule Urbanisme reste à votre disposition au 05.57.69.48.55 ou par mail : <a href="mailto:urbanisme@paysfoyen.fr">urbanisme@paysfoyen.fr</a>.</p>	<p align="center"><b>Non</b></p>
<p><b>M. Viau-Bounézou</b></p>	<p><b><u>Mail du 06 mai 2024</u></b>            Je vous serais reconnaissant de bien vouloir :            - soit me transmettre, dans les meilleurs délais, le projet de modification "simplifiée" N°01 du PLUi annoncé depuis le 26 avril 2024 sur le site <a href="http://www.paysfoyen.fr">www.paysfoyen.fr</a>.            - soit me faire connaître où et comment je peux le retrouver sur le site <a href="http://www.paysfoyen.fr">www.paysfoyen.fr</a> et ce depuis le 30 avril 2024 ?            - soit le mettre en ligne s'il n'y est pas déjà !</p> <p>QUESTIONS :            1 - Pourquoi la modification dite "simplifiée" N°1 du PLUi de notre CdC ne serait pas la modification N°2 du PLUi de notre CdC qui ferait suite à la modification N°1 du 27 novembre 2023 ?            2 - Comment reconnaîtra-t-on la bonne et dernière version du PLUi s'il y a 2 versions nommées "modification N°1" ?</p>		<p align="center"><b>Non</b></p>

	<p>QUESTIONS SUBSIDIAIRES :</p> <p>1 - Où pourrais-je retrouver sur le site www.paysfoyen.fr l'arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 que vous auriez signé le 29/02/2024 ?</p> <p>2 - Pourquoi sur le site www.paysfoyen.fr, lorsque je clique sur la loupe sur fond orange "Recherche" et que je tape le mot "Arrêt" la réponse est "0 résultat(s) pour "Arrêt"" et lorsque je tape "Arrêté" (avec accent aigu), j'ai la réponse : 1 résultat(s) pour "Arrêté" : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pertinence : 200% sur les mots (Arrête . . . sans accent)? C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre cet arrêté AR-URBA-33-324-2024-055 dans les mêmes conditions que le projet de modification "simplifiée" N°1.</p> <p>En espérant que tous ces documents portent et/ou porteront mention de la date de leur mise en ligne sur le site www.paysfoyen.fr. . . . parce que cela est "OBLIGATOIRE" !</p> <p><b><u>Mail du 10 mai 2024</u></b></p> <p>Vous voudrez bien remercier les personnes qui ont mis en ligne les 6 documents concernant la modification "simplifiée" N°01 de notre PLUi . . . avec, certes, plus d'une semaine de retard !</p> <p>MAIS . . . .</p> <p>Il ne m'a pas échappé que le COPIER pris dans "1.0 NOTICE EXPLICATIVE", page 11 sur 16, COLLER dans "2.0 RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ" a si bien fonctionné que dans la zone A, page n°136 de ce nouveau règlement, le paragraphe 1.2.4. est devenu 1.2.2. comme pour la zone N donc en double.</p> <p>Sans oublier l'orthographe : il faut lire "la modification des constructions – identifiées" au lieu de "La modification des constructions – identifiés" !!</p> <p>Heureusement que tout cela est bien surligné en jaune !!</p> <p>Je trouvais la formule "Le changement de destination D'UNE construction" plus précise que "Le changement de destination DES constructions" et donc préférable !</p>	<p>Le numéro du paragraphe sera corrigé.</p> <p>La correction sera effectuée.</p> <p>Il s'agit bien de l'identification de plusieurs constructions à l'échelle du PLUi, donc la formulation restera celle-ci : « <i>Le changement de destination des constructions...</i> »</p>	<p><b>Règlement</b></p>
<p><b>M. Fernandez</b></p>	<p>(...)</p> <p>Étant propriétaire de biens aux lieu dits" la potence "et " monrave" sur la commune de Riocaud.</p> <p>Je tiens à vous signaler que suite aux projets et aux permis déposés en mairie, je constate à ce jour des notifications défavorables à mon endroit.</p> <p>Que faire ???</p>	<p>Cette observation n'est pas très compréhensible en l'état. Monsieur Fernandez est invité à prendre contact avec la Communauté de Communes pour mieux cerner le fond du problème évoqué.</p>	<p><b>Non</b></p>